

Archives historiques du diocèse de Cambrai

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Les archives du diocèse de Cambrai étant privées, il n'y a pas d'obligations légales d'ouvrir le fonds d'archives. Leur ouverture est un service rendu aux lecteurs et dépend uniquement de la disponibilité de l'archiviste qui exerce d'autres missions au sein du diocèse. Ainsi, il est demandé aux lecteurs de respecter ce présent règlement.

Article 1 : Accueil du public

Les archives du diocèse de Cambrai, situées au 11 rue du Grand Séminaire à Cambrai, sont des archives privées appartenant à l'Association Diocésaine de Cambrai. Elles sont ouvertes au public le jeudi après-midi, sur rendez-vous uniquement, de 14h30 à 17h00. La consultation est gratuite. **Toutefois, pour la mise à disposition des documents et pour l'aide à la conservation, un don serait apprécié.**

Pour prendre rendez-vous, contacter l'archiviste par mail :
archivistecambrai@nordnet.fr

Article 2 : Salle de lecture

Tout chercheur doit prendre connaissance de ce règlement et respecter les dispositions suivantes :

- le silence est demandé dans la salle de lecture (veuillez éteindre vos téléphones portables),
- il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans la salle de lecture,
- l'accès au magasin d'archives est interdit à toutes personnes étrangères au service,
- une fiche de lecteur est à remplir pour toute consultation et à rendre à l'archiviste.

Article 3 : Communicabilité et consultation des documents

- Les registres de catholicité antérieurs à 1920

Pour les registres de catholicité conservés par le service des archives diocésaines, un délai légal de communication de 75 ans est requis à partir de la naissance des intéressés (ou 25 ans à compter de la date de décès). Ces registres ne sont pas accessibles au public, les recherches sont réalisées par des bénévoles et en fonction de la disponibilité du service. De ce fait, les recherches sont limitées à cinq actes par année et par lecteur. Toutes demandes de recherches formulées sans mention de dates et du nom de la paroisse ne seront pas prises en considération.

- Les registres de catholicité postérieurs à 1920

Pour les registres de catholicité postérieurs à l'année 1920, une demande doit être formulée auprès du service de catholicité à l'adresse mail suivante : registres@cathocambrai.com.

- Le fonds d'archives historiques

Les archives historiques ne sont pas classées mais il existe toutefois quelques inventaires mis à votre disposition. Ces derniers sont disponibles à la consultation en salle de lecture ou sur le site Internet du diocèse de Cambrai (www.cathocambrai.com/diocèse/patrimoineculturel). Le délai général de communicabilité des archives historiques est de 50 ans ; sont communicables par nature dès leur création les imprimés, la presse et les périodiques.

La consultation des documents s'effectue dans la salle de lecture uniquement, aucun prêt en dehors de celle-ci n'est autorisé. Les pièces demandées sont communiquées par boîte afin d'éviter tout mélange accidentel ; veillez à respecter l'ordre de celles-ci. De plus, l'utilisation des crayons de bois est obligatoire.

N.B. : Les archives d'Ancien Régime sont disponibles aux Archives départementales du Nord (22 rue Saint Bernard, 59000 Lille).

Article 4 : Reproduction des documents

Les documents peuvent être photocopiés avec l'accord préalable de l'archiviste, qui se réserve le droit de refuser suivant l'état des documents.

Cependant il est préférable de photographier les documents afin d'éviter toute manipulation risquée pour les registres. L'utilisation du flash est interdite. Il vous est demandé d'envoyer à l'archiviste (archivistecambrai@nordnet.fr) une copie des numérisations effectuées dans un souci de transfert des données sur un nouveau support, garantissant la sauvegarde des informations.

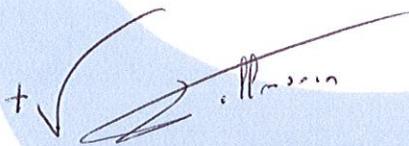
Article 5 : Exploitation des documents

Le lecteur est tenu à l'issue de ses recherches, de citer ses sources (*Arch. Dioc. Cambrai, suivi de la cote*) mais également de déposer un exemplaire de son travail aux archives du diocèse, qui pourra décider d'en limiter la communication.

Article 6 : Contentieux

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion immédiate de la salle de lecture. Le lecteur qui se serait rendu coupable d'un vol ou d'une dégradation s'expose à des poursuites pénales.

Fait à Cambrai, le 28 février 2019.



S. Exc. Mgr Vincent DOLLMANN,
Archevêque de Cambrai



M^{me} Caroline BIENCOURT
Archiviste diocésain

